

Seuls 31 % des salariés ont transféré leur Dif sur le CPF (étude Ipsos / Wall Street English)

Formation | publié le : 31.05.2021 | Benjamin d'Alguerre



Alors qu'il ne reste plus qu'un mois pour transférer les compteurs Dif vers le CPF, un tiers seulement des salariés ont effectué l'opération. Natanael Wright, président de Wall Street English, tire la sonnette d'alarme sur ces ressources qui pourraient se perdre alors que les besoins en formation post-crise risquent d'être énormes.

Quels sont les principaux résultats de l'étude Ipsos lancée par Wall Street English concernant le transfert des compteurs Dif des actifs vers le CPF ?

Natanael Wright : Cette enquête se situe dans la continuité de celle que nous avons lancée en octobre 2020, avant que le Gouvernement ne repousse la date butoir du transfert des heures Dif vers le CPF au 30 juin 2021. En octobre dernier, 43 % des sondés nous disaient savoir que leurs heures de Dif étaient transférables sur le CPF : ils sont 67 % aujourd'hui, c'est mieux. Et 72 % de ces derniers sont au courant de la date butoir du 30 juin. D'ailleurs, l'étude montre que près des deux tiers (65 %) des salariés en possession des documents nécessaires à l'enregistrement de leurs droits l'ont d'ores et déjà effectué, contre 58 % cet automne. Le problème, c'est que si l'information circule, elle est peu suivie d'effets... Aujourd'hui, on ne compte au total que 31 % de salariés français à avoir concrètement opéré ce transfert.

La campagne de communication du Gouvernement est-elle un échec ?

N. W. : Elle est passée globalement inaperçue (73 % des salariés nous disent ne jamais l'avoir vue), mais aussi parce que ceux qui étaient tentés de réaliser ce transfert se sont heurtés à la nécessité de devoir produire leur feuille de paie de décembre 2014 recensant l'état de leurs compteurs Dif ! C'est absurde. Les salariés devraient pouvoir attester sur l'honneur de la situation de leur droit au Dif comme les entreprises le peuvent. Il suffirait pour cela qu'ils déclarent sur l'honneur en quelle année ils ont commencé à travailler (chaque année entre 2008 et 2015 apportant 300 euros de droits) et s'ils ont déjà utilisé leurs droits. L'Urssaf pourrait, si besoin, vérifier la date d'entrée dans le monde du travail et le risque de déclaration abusive restera extrêmement faible.

Pourquoi l'administration ne reconnaît-elle pas aux salariés ce droit d'attestation sur l'honneur qu'elle autorise aux entreprises ?

N. W. : Je pense que Bercy redoute de devoir provisionner tous les comptes CPF de l'équivalent monétaire de ces reliquats du Dif. Cela représenterait 12 milliards d'euros en tout. Mais c'est un mauvais calcul qui repose sur l'hypothèse que tous les possesseurs d'un CPF le mobiliseraient la même année ! L'hypothèse est fautive : depuis sa création, le Dif n'est utilisé que par 4 % environ des salariés chaque année. C'est donc le flux et non le stock de droits qu'il faut provisionner, soit environ 250 millions d'euros par an. Et s'il faut vraiment supprimer le stock, alors faisons-le, mais laissons aux 4 % de français qui décident de se former la possibilité de remobiliser leurs droits sous simple attestation sur l'honneur.

Quelles conséquences aurait un tel provisionnement du CPF ?

N. W. : La vraie question est de savoir si on veut laisser les Français qui le souhaitent mobiliser un maximum de droits dans les deux années à venir, ou en 2025-2026. A priori, la crise c'est pour 2022-2023, pas 2025-2026. Il serait dommage de priver les deux tiers des Français de cette ressource, alors qu'à ce jour le CPF reste le seul dispositif formation à la main du salarié lui permettant la mobilité professionnelle de son choix...

Articles les plus lus

Auteur

- Benjamin d'Alguerre